Montréal**₩**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICI-PATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projets de résolution adoptés le 8 juillet 2015 1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le 8 juillet 2015, les seconds projets de résolu-tion CA15 240378, CA15 240379, CA15 240380 et CA15 240381.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dis positions qui peuvent faire l'objet d'une demande de le part des personnes intéressées afin que la résolutior qui les contient soit soumise à leur approbation confor mément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les résolutions :

a) CA15 240378 : autorisant la démolition du bâtiment existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction sur le lot 1 341 026 d'un bâtiment d'un de deux (2) étages et l'aménagement d'un commerce d'une superficie maximale de 525 m² n'ayant pas d'unité de chargement, et ce, en dérogation notamment aux articles 9 (par. 2°), 25, 237 et 582 (par. 1°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur minimale en étages, aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins, à la superficie maximale des commerces et au nombre minimal d'unités de chargement exigé – pp 309 (dossier 1156347050);

chargement exigé – pp 309 (dossier 1156347050);

b) CA15. 240379: autorisant la démolition du bâtiment situé au 902. rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 43, 49 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages – pp 310 (dossier 1146347107);

usages – pp 310 (dossier 1146347107);
c) CA15 240380: autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 134 et 577 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la surhauteur maximale autorisée ainsi qu'au retrait exigé pour une surhauteur, aux usages et au nombre minimal d'unité de chargement exigé – pp 311 (dossier 1156347047);

d) CA15 240381: autorisant l'usage « véhicule automobile (location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen, dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, et ce, en dérogation l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux usages pp 312 (dossier 1156347049).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBA-TION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumé-rées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

CA15 240378 - 2148-2150, rue de la Montagne :

hauteur minimale en étages (art. 9 par. 2° règl. 01-282); règles d'insertion avec les bâtiments voisins (art. 25 règl. 01-282);

superficie maximale des commerces (art. 237 règl. 01-282); nombre minimal d'unités de chargement exigé (art. 582 par. 1° règl. 01-282).

b) CA15 240379 - 902, rue Sainte-Catherine Est :

hauteur maximale (art. 9 règl. 01-282);

densité maximale (art. 43 règl. 01-282);

taux d'implantation maximal (art. 49 règl. 01-282); usages (art. 134 règl. 01-282);.

c) CA15 240380 - 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley :

surhauteur maximale autorisée (art. 34 règl. 01-282); retrait exigé pour une surhauteur (art. 34 règl. 01-282); usages (art. 134 règl. 01-282);

nombre minimal d'unité de chargement exigé (art. 577 règl. 01-282).

d) CA15 240381 - 31, rue Queen :

usages (art. 200 règl. 01-282).

4. TERRITOIRES VISÉS

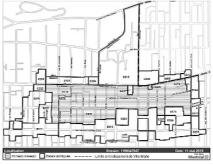
a) CA15 240378 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0079 et des zones contiguës 0201, 0355, 0118, 0215, 0077, 0375 et 0147; il peut être représenté



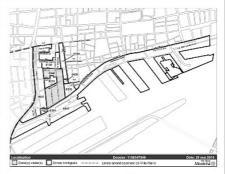
b) CA15 240379 - Le territoire visé est constitué de zone visée 0158 et des zones contiguës 0392, 028 0059, 0053, 0407, 0417, 0153 et 0125; il peut être repr



c) CA15 240380 - Le territoire visé est constitué des zones visées 0009, 0470 et 0118 et des zones conti-guës 0161, 0354, 0015, 0422, 0449, 0489, 0513, 0378, 0244, 0273, 0235, 0174, 0304, 0397, 0013, 0221, 0077, 0215, 0079, 0355 et 0286; il peut être représenté comme



d) CA15 240381 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0040 et des zones contiguës 0130, 0148, 0439, 0202, 0007, 0381 et 0027; il peut être représenté



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit

indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;

être reçue <u>avant 16 h 30, le 20 juillet 2015</u>, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum

a/s de M° Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondisse-

Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17° étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2015 :

être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

-être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'en-treprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccu-pants doivent produire leur résolution ou leur procura-tion en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les per-sonnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTI-NENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consul-tés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17° étage du 800, boulevard De Maison-neuve Est, station de métro Berri-UOÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 juillet 2015

Le Secrétaire d'arrondissement, M° Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Inter-net de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie